



UNION NATIONALE DES SYNDICATS
D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE **CGT**

14-16 rue des Lilas 75019 Paris
tél. 01 42 02 30 80
mél : contact@snam-cgt.org
site : www.snam-cgt.org

NOS REF : PG/NH-19-127

Communiqué

Soutien à la grève des musiciennes et musiciens lyonnais employés sur le projet DEMOS

Le projet DEMOS consistant à faire pratiquer la musique en orchestre à des enfants scolarisés dans des quartiers populaires se développe depuis plus de 10 ans. Porté dans un premier temps par la Philharmonie de Paris pour la région parisienne, le projet se décline dans de nombreuses villes désormais sans que les conditions d'emploi des artistes ne fassent l'objet de la moindre coordination. En l'occurrence ce sont les décisions locales qui déterminent ici ou là le montant des salaires et les conditions d'emploi des enseignants qui apprennent la musique aux enfants ou des interprètes qui les accompagnent en répétition ou en concert.

A Lyon, face à l'intransigeance de la direction de L'Auditorium - Orchestre National de Lyon qui se refuse à appliquer des conditions d'emploi comparables à celles qui ont été négociées et sont désormais pratiquées à la Philharmonie, les artistes et leur syndicat le SAMPL-CGT ont déposé un préavis de grève pour cette fin de semaine.

Nous exprimons notre soutien aux grévistes de Lyon et réaffirmons ici nos revendications pour les musiciens et musiciennes qui travaillent sur les dispositifs DEMOS partout en France :

- Limitation des contrats à durée déterminée aux seules situations où ils sont légitimes et recours aux CDDU (contrats à durée déterminée d'usage) pour les seuls artistes interprètes ;
- Déclaration au cachet des artistes-interprètes ;
- Négociations à Lyon comme ailleurs de clauses équivalentes à celles contenues dans l'accord collectif d'entreprise de la Philharmonie de Paris ;
- Reconnaissance des diplômes de l'enseignement artistique ;
- Négociation au sein de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles d'un avenant sur l'éducation artistique et sur l'action culturelle couvrant notamment les conditions d'emploi des artistes employés par les projets DEMOS.

Le label DEMOS délivré par la Philharmonie de Paris ne peut plus l'être sans référence à des clauses minimales sur l'emploi artistique.

Paris, le 15 octobre 2019